

SENS UNIQUE DE CIRCULATION

RUE DU CALVAIRE

À ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE
LE 16/04/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'avis de Madame la Présidente du Département de Maine et Loire en date du 09/04/2026,

VU la demande formulée par l'entreprise VIAUD TP demeurant La Maretière TILLIERES 49230 SEVREMOINE représentée par Monsieur David VIAUD le 31/03/2026,

VU la permission de stationnement n°ARR_26_0868_VOI_PMV_SA en date du 01/04/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de végétalisation, **RUE DU CALVAIRE à St-André-de-la-Marche à effectuer par l'entreprise VIAUD TP**, il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 16/04/2026, un sens unique est institué pour les bus :

- RD91
- RUE DU CALVAIRE
- RUE DE LA GATINE
- RUE AUGUSTIN VINCENT
- RUE DES MAUGES

ARTICLE 2 :

Le 16/04/2026, un sens unique est institué pour les véhicules véhicules légers :

- RUE DU CALVAIRE
- RUE DU MARECHAL FOCH
- RUE DE LA JARRIE
- BOULEVARD DU POITOU (RD158)

Cf plan annexé.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise VIAUD TP.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP - siège
- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe de St André de la Marche




Fait à Sèvremoine, le 09 avril 2026
Le Maire de Sèvremoine



Richard CESBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.



-  Sens unique véhicules légers
-  Sens unique bus
-  Travaux

